

ARRETE N° 65/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
4 RUE DU GENERAL LECLERC**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise DLE OUEST en date du 27 février 2023,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 14 février 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion du déplacement d'un compteur pour le compte d'Eau du Ponant au droit du 4 rue du Général Leclerc à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

A compter du **mercredi 8 mars 2023** et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée : **1 jour**), la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée. La signalisation de la priorité du sens de circulation se fera au moyen de panneaux B15/C18, dans l'emprise des travaux **au droit du 4 rue du Général Leclerc**.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Durant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **au droit du 4 rue Général Leclerc**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise DLE OUEST – ZI de Callac – 29860 PLABENNEC.

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **- 1 MARS 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **- 1 MARS 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON